

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 mai 2026

Publié le 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans)

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole) à URSULE Béatrice (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais) à GIBERT Janine (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans) à FLORES Roger (CC Hauts Tolosans)

Etaient absents : CROUZIL Bernard (Sicoval), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 5 MAI 2026

Secrétaire de séance : MAUREL Cédric

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	11	10	21
Votants	11	10	21
Pouvoirs	1	2	3
Total de voix	24	12	36
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	24	12	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

D2026-15 – Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, précisant que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité syndical, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant qu'il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée,

Considérant les statuts de Decoset qui fixent le nombre de membres du Comité Syndical à 32 sièges, portant le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée à 7 (règle des 20 %) ou 9 (30 %) vice-présidents,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset approuvés par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 22 janvier 2026,

Vu le règlement intérieur du Syndicat stipulant en son article 3 que « Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de Decoset »,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 9 le nombre de vice-présidents du syndicat mixte DECOSET ;
- **DE FIXER** à 4 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Vincent TERRAIL-NOVES



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Secrétaire de séance

Cédric MAUREL

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026